NF C 15-100
Les solutions Legrand

RAPPELS ET MISE À JOUR APPLICABLE À PARTIR D'AOÛT 2010

legrand®

Une norme ouverte sur l'accessibilité

Applicable à partir du 01/08/2010 *

5-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-

> LES RÈGLES DE BASE

La norme NFC 15-100 fixe la réglementation en matière d'installation électrique pour les courants forts et faibles, en France.

Elles sont applicables pour :

> les bâtiments en installations neuves

> et la plupart des rénovations totales, modifications, extensions des parties existantes

Pour une installation encore plus sûre, et plus confortable, la NFC 15-100 ne cesse d'évoluer.

Réf. 300 39

Prescriptions accessibilité

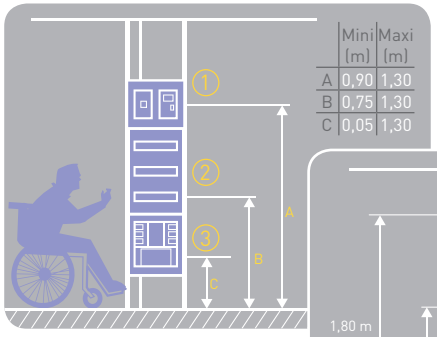

Prescriptions générales

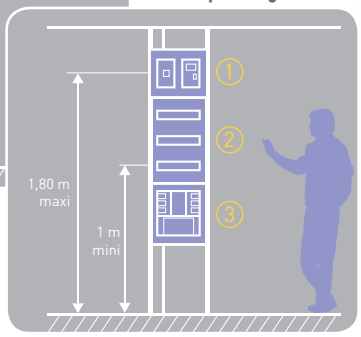

▶ La Gaine Technique Logement (GTL)

Elle regroupe en un seul emplacement toutes les arrivées des réseaux de courants forts et faibles de l'installation. La GTL est obligatoire dans tous les logement individuels et collectifs et doit se situer au niveau d'accès de l'unité de vie pour être directement accessible depuis celle-ci. Elle doit contenir :

> la platine[1] pour compteur et disjoncteur de branchement

> le tableau courants fort[1]

> le coffret communication (courants faibles)[1]

> 2 socles de prises de courants 2P + T 16A

> les autres applications de communication (TV, satellite...)

> les canalisations de puissance, de communication et de branchement

Aucun fluide autre qu'électrique ne doit s'y trouver.

Les dimensions intérieures minimales de la GTL sont :

Surface du logement	Largeur	Profondeur
Logement < 35 m²	450	150
Logement > 35 m²	600	200

Les dimensions de la GTL doivent être respectées sur toute la hauteur (du sol au plafond).

Les conducteurs isolés doivent être installés de telle manière qu'ils ne se trouvent pas au contact de la paroi. Les parois conductrices sont : pierre, moellon, briques, béton, placo... Sur ces type de supports, les coffrets doivent être équipés d'un fond isolant.

[1] Doivent être situés entre 1 m et 1,80 m du sol suivant prescription générale.
Doivent être situés entre 0,75 m et 1,30 m du sol suivant prescription accessibilté.

* Pour tout permis de construire déposé au 01/08/2010

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour la bonne gestion des câbles et un accès facile lors de la mise en œuvre ou en cas d'extension, les goulottes réf 300 37 et 300 39 sont équipées de cloisons de fractionnement qui permettent de séparer les courants forts des courants faibles.

➔ Pour plus d'information : www.legrand.fr ; Guide Bien-Être

Le maintien à domicile et l'autonomie des personnes sont des enjeux décisifs pour notre société : personnes en situation de handicap, population vieillissante... Il s'agit de sécuriser le logement, de faciliter les gestes quotidiens, de rompre l'isolement, ...

-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-1

> LES LOGEMENTS CONCERNÉS PAR L'ACCESSIBILITE

> Les maisons individuelles * et bâtiments d'habitation collectif:

Certaines dispositions sont spécifiques à "l'unité de vie des logements".

	Pièces constituant l'unité de vie
Maison individuelle 1 niveau ou logements collectifs 1 ou plusieurs niveaux	La cuisine, le séjour, une chambre, les toilettes et une salle d'eau
Maison individuelle plusieurs niveaux[1]	La cuisine, le séjour et les toilettes (comportant un lavabo)

[1] l'unité de vie doit être située au niveau d'accès du logement.

L'obligation d'accessibilité porte sur les logements mais également sur les circulations communes intérieures et extérieures, une partie des places de stationnement automobiles, les ascenseurs, les locaux collectifs et leurs équipements.

* Dont le déposant du permis de construire ne sera pas l'occupant

Aménagements adaptés :

	Autres lieux
Maison individuelle plusieurs niveaux[1]	**Escaliers :** Ils doivent comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone d'ombre. Ce dispositif pourra être commandé depuis les différents niveaux desservis.
Logements collectifs 1 ou plusieurs niveaux	**Cheminements extérieurs :** Ils doivent comporter des interrupteurs et des systèmes d'accès équipés d'un témoin lumineux ou d'éclairage de manière à être repérables.

▶ À retenir

Dans ces logements, le système de coupure d'urgence doit être au maximum à 1,30 m du sol. Une prise supplémentaire non commandée doit être placée à côté de l'interrupteur dans chaque pièce de l'unité de vie, la cuisine et le séjour à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour plus de confort et de sécurité.

L'interrupteur automatique (réf. 670 91) assure l'allumage automatique de la lumière au passage de l'occupant et l'extinction lorsqu'il n'y a plus de mouvement dans la pièce.

Réf. 670 91

Pour mieux se repérer.

L'interrupteur à levier avec couronne lumineuse (réf. 670 16 + 683 10) permet d'identifier clairement si la lumière est allumée ou éteinte grâce à sa couronne lumineuse et assure aussi le balisage.

Réf. 670 16 avec couronne lumineuse réf. 683 10

→ Pour plus d'information : www.legrand.fr

Les circuits et leur protection

Applicable à partir du 01/08/2010 *

5-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-

> L'ESSENTIEL DE LA NORME

> Les circuits spécialisés

L'installation comprendra au moins :
> 1 circuit 32 A dédié cuisinière/plaque de cuisson
> 3 autres circuits minimum 20 A pour l'alimentation d'appareils du type : lave-linge, lave-vaiselle, sèche-linge, four, ...
> 1 circuit 16 A (ou 20 A) pour l'alimentation des volets roulants
> 1 circuit dédié à l'alimentation du chauffage électrique

> Les circuits prises

Socles de PC max. par circuit	Section	Disjoncteur* maxi	Coupe-circuit
5 socles de PC 16 A	1,5 mm² cuivre	16 A	-
8 socles de PC 16 A	2,5 mm² cuivre	20 A	16 A
Circuit spécialisé 1 PC 16 A	2,5 mm² cuivre	20 A	16 A
Circuit spécialisé 1 PC 32 A	6 mm² cuivre	32 A	32 A

> Les circuits lumière

Au moins 2 circuits lumière (logements supérieurs à 35 m²) protégés par disjoncteur 16 A ou coupe-circuit 10 A.

* Calibre maximum autorisé par la norme

▸ À retenir

> Les tableaux de répartition et de communication doivent être au minimum IP 2X ou XXB (porte ouverte)

> L'appareillage placé en ambiance (hors TBT) doit être au minimum IP 2XC

> Tous les appareillages (inter, PC, ...) sont passés en IP XC. Les disjoncteurs sont en IP 2X.

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour une identification visuelle du circuit en défaut et une remise en route de l'installation immédiate chaque appareil est équipé d'un porte-repère.

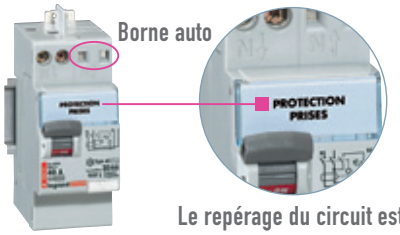

Réf. 088 30

Le repérage du circuit est facile grâce au porte-repère

* Pour tout permis de construire déposé au 01/08/2010

➔ Pour plus d'information : www.legrand.fr

-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-1

Exemple pour un logement de 35 m² à 100 m²

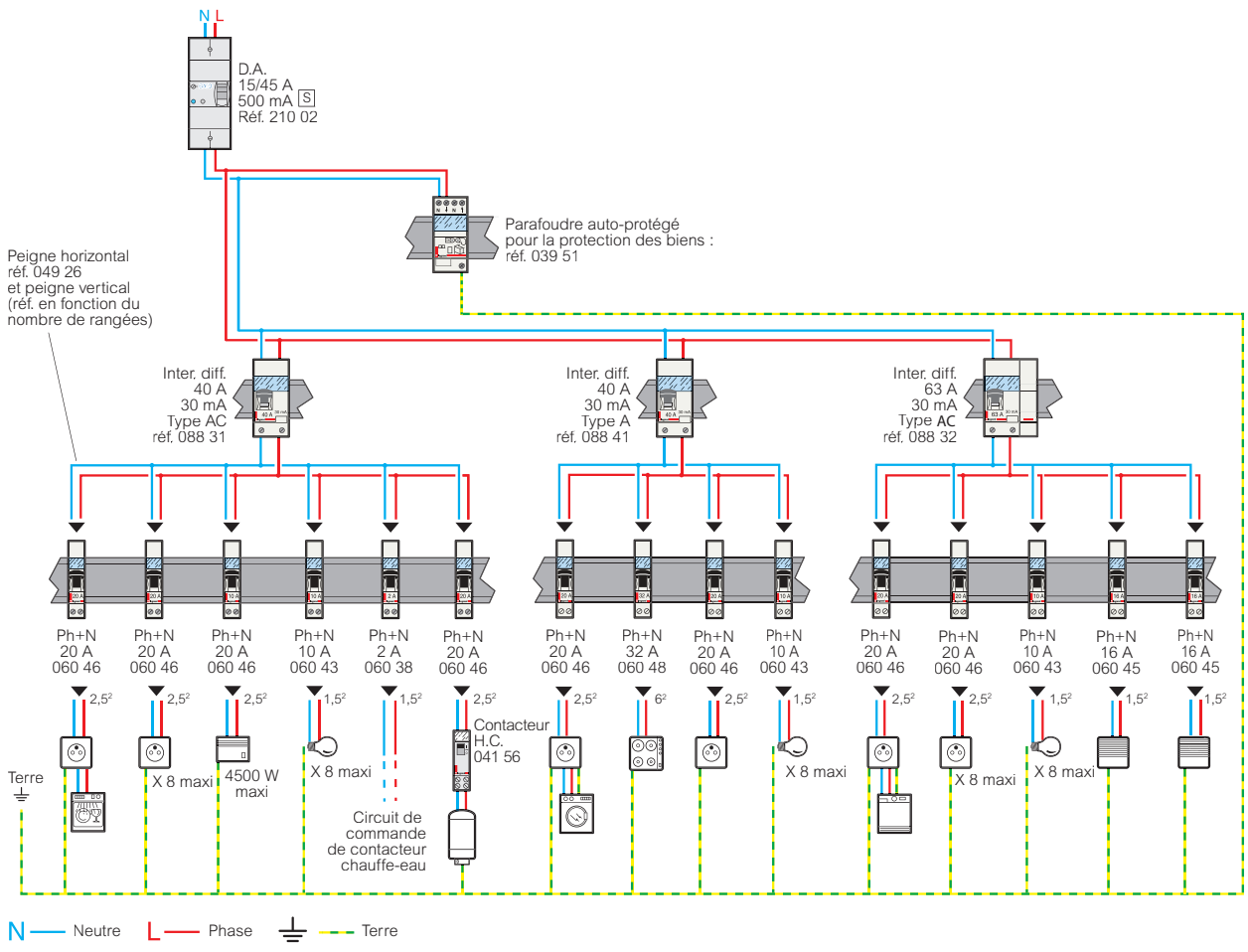

Le parafoudre, une protection nécessaire

5-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-

> L'ESSENTIEL DE LA NORME

L'installation d'un parafoudre est obligatoire pour :
> les bâtiments équipés de paratonnerres
> les bâtiments se trouvant dans les départements en zones AQ2 dont la ligne d'alimentation est entièrement ou partiellement aérienne.

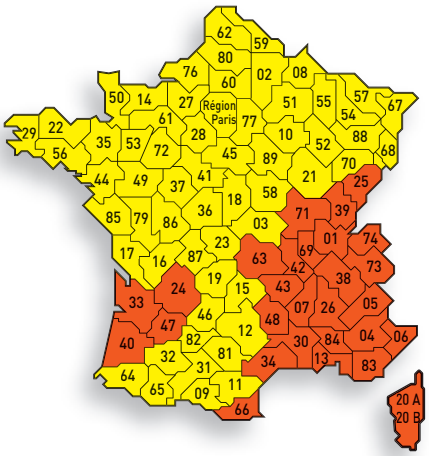

Zone AQ2 = niveau kéraunique > 25
NB : les départements d'Outre-mer Guyane/Guadeloupe/Martinique se trouvent en zone AQ2

▸ À retenir

> Dans une zone non AQ2, il est demandé d'analyser les risques (pour les personnes, les biens à valeur ajoutée) afin de déterminer la pose ou non d'un parafoudre.

> Attention notamment aux installations où une médicalisation à domicile est présente, aux installations comportant des systèmes d'alarmes techniques, alarmes intrusion, etc...

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour plus de tranquillité.

Le parafoudre Legrand (réf. 039 51) est équipé d'une protection intégrée contre les courants de court-circuit et a un encombrement réduit (seulement 2 modules).

Réf. 039 51

En complément, le bloc multiprises équipé de parafoudre (réf. 500 97), protège les équipements sensibles et/ou de valeur comme l'informatique ou la télévision.

Réf. 500 97

→ Pour plus d'information : www.legrand.fr

Inter différentiel,
la protection indispensable

-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-1

> L'ESSENTIEL DE LA NORME

Tous les circuits de l'installation doivent être protégés par un dispositif différentiel 30 mA.

Surface des locaux	Inter différentiel		
	Type AC		Type A
≤ 35 m²	1 x 25 A	+	1 x 40 A [1]
Entre 35 m² et 100 m²	2 x 40 A [2]	+	1 x 40 A [1]
> 100 m²	3 x 40 A [2]	+	1 x 40 A [1]

[1] L'interrupteur différentiel 40 A de type A doit protéger les circuits suivants :
- le circuit spécialisé de la cuisinière ou de la plaque de cuisson,
- le circuit spécialisé de lave-linge, en effet, ces circuits alimentent des matériels qui, en fonction de la technologie utilisée, peuvent, en cas de défaut, produire des courants comportant des composantes continues. Dans ce cas, le dispositif différentiel de type A, conçu pour détecter ces courants, assure la protection ;
- et éventuellement, deux circuits non spécialisés (éclairage ou prise de courant). Dans le cas particulier où cet interrupteur différentiel de type A est amené à protéger un ou deux circuits spécialisés supplémentaires, son courant assigné doit être égal à 63 A.

[2] Lorsque des circuits de chauffage et de chauffe-eau électriques, dont la somme des puissances est supérieure à 8 kVA, sont placés en aval d'un même interrupteur différentiel, remplacer un interrupteur différentiel 40 A de type AC par un interrupteur différentiel 63 A de type AC.

▶ À retenir

> L'interrupteur différentiel pour un chauffage électrique de puissance supérieur à 8 kVA (surface supérieure à 100 m²) passe de 40 à 63 A.

> Il est possible d'augmenter le nombre de circuits spécialisés (jusqu'à 4) sur un même interdifférentiel à condition qu'il soit calibré à 63 A.

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour une protection complète.

- L'interrupteur différentiel 63 A réf. 088 32 à bornes auto permet le raccordement par peigne en horizontal sur une même rangée et en vertical grâce au peigne vertical réf. 050 01/02/03/04/05.

Réf. 088 32

- Dédiez au congélateur et aux équipements informatiques un circuit protégé par disjoncteur différentiel 32 A type Hpi réf. 086 04 qui associe les performances du type A et évite les déclenchements intempestifs.

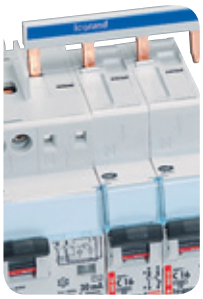

Réf. 086 04

→ Pour plus d'information : www.legrand.fr

Le circuit chauffage

Applicable à partir du 01/08/2010 *

5-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-

> L'ESSENTIEL DE LA NORME

La norme NF C 15-100 impose qu'un circuit soit systématiquement dédié aux appareils de chauffage électrique.

▸ À retenir

> Changement de puissance "minimale" :
- **avant :** disjoncteur 10 A pour puissance 2250 W
- **maintenant :** disjoncteur 16 A pour puissance 3500 W (voir tableau ci-dessous)

Puissance maximale en 230 V (W)	Courant assigné maximal du dispositif de protection (A)	Section minimale des conducteurs (mm²)
	Disjoncteur	Cuivre
3500	16	1,5
4500	20	2,5
5750	25	4
7250	32	6

Extrait du tableau 771B – Protection par disjoncteur

* Pour tout permis de construire déposé au 01/08/2010

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour plus de confort.

Le thermostat programmable d'ambiance (réf. 674 02) permet une visualisation permanente de la température programmée sur l'écran.

Réf. 674 02

Pour plus de personnalisation.

La commande de dérogation (réf. 674 13) permet de visualiser le mode de température souhaité et de changer le mode de façon permanente ou pour une durée prédéterminée de 4 ou 8h.

Réf. 674 13

➔ Pour plus d'information : www.legrand.fr

Le circuit
volets roulants

Applicable à partir du 01/08/2010 *

-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-1

> L'ESSENTIEL DE LA NORME

Pour toute commande de volets roulants, la norme NF C 15-100 impose de créer un circuit spécialisé 16 A avec une section de câble 1,5 mm² (ou 20 A avec une section de câble 2,5 mm²).

Protégé à son origine contre les surintensités, ce circuit ne devra ainsi servir qu'aux volets roulants, qu'il alimentera directement.

▶ À retenir

> Un circuit doit systématiquement être dédié à l'alimentation des volets roulants

> Il est possible de mettre plusieurs volets sur le même circuit.
Cependant, il est judicieux de prévoir au moins 2 circuits, car en cas de panne, si toute l'installation dépend du même circuit, plus rien ne fonctionne.

* Pour tout permis de construire déposé au 01/08/2010

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour le plaisir du geste.

Commande tactile temporisée Céliane réf. 670 45.
D'un simple effleurement sur la touche, vous commandez toutes les fonctions de montée, de descente et d'arrêt de volet roulant.

Réf. 670 45

Pour aller jusqu'au bout du confort.

Commande centralisée Céliane, réf. 672 53. Du même point de commande, vous commandez tous les volets de la maison (ou par zone).
Existe également en commande mobile radio, réf. 882 01, pour encore plus de liberté.

Réf. 672 53

Réf. 882 01

→ Pour plus d'information : www.legrand.fr

Les prises se multiplient

Applicable à partir du 01/08/2010 *

5-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-

> L'ESSENTIEL DE LA NORME

> Nombre de socles de prises de courant 2P + T par pièce :

Séjour	< 40 m²	1 par 4 m² (mini 5 socles, répartis en périphérie)
	> 40 m²	À définir avec maître d'ouvrage (minimum 10 répartis en périphérie)
Chambre		3 (répartis en périphérie)
Cuisine		6 (dont 4 en plan de travail)
Autre pièces (> 4 m2 hors WC)		1

> Nombre de prises de courant sur un circuit :
- Maximum 5 sur un circuit 1,5 mm²
- Maximum 8 sur un circuit 2,5 mm²

Nombre de prises par boîtier	1	2	3	4	>4
Nombre de socles décomptés sur un circuit	1	1	2	2	3

Tableau 771A – Décompte des socles de prise de courant

▸ À retenir

Fixation :

En rénovation, lorsque les boîtes existantes ne peuvent pas être remplacées, il est admis de mettre ponctuellement en oeuvre de l'appareillage ayant le même système de fixation, par exemple à griffes, à condition, qu'à l'usage, il ne se sépare pas de son support et ne rende pas accessibles les conducteurs ou les câbles d'alimentation.

Dans le cas des socles de prises de courant, la fixation à griffe dans les boîtes d'encastrement est interdite (les goulottes ne sont pas concernées).

Accessibilité :

Les prescriptions complémentaires sur les logements concernés par l'accessibilité ont été introduites dans la norme sans modifications. A savoir : une prise dans les WC et une prise supplémentaire dans la chambre à côté de l'interrupteur à une hauteur entre 0,9 m et 1,30 m.

> Tous les appareillages (Va et vient, PC, ...) seront IP XC. On laisse la protection IP 2X pour tous les disjoncteurs.

> Appareillage placé en ambiance (hors TBT) : minimum IP 2XC.

* Pour tout permis de construire déposé au 01/08/2010

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour ne plus avoir d'accumulation de poussière dans le puits de la prise.

La prise affleurante (réf. 671 32) est idéale pour répondre à la norme accessibilité en l'associant en toute discrétion à la commande d'éclairage.

Réf. 671 32

Pour gagner du temps et de la sécurité.

Les prises pré-câblées Céliane (réf. 671 22/23/25) sont équipées de bornes auto. Elles existent en 3 configurations pour répondre à tous les besoins (2, 3 ou 4 prises pré-câblées).

Réf. 671 23

→ Pour plus d'information : www.legrand.fr

Le DCL simplifie
le raccordement des luminaires

Applicable à partir du 01/08/2010 *

-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-1

> L'ESSENTIEL DE LA NORME

Toute canalisation encastrée doit être terminée par une boîte de connexion.

Dans le cas de la présence d'une boîte de connexion pour luminaire, ladite boîte doit être équipée d'un socle de dispositif de connexion de luminaire (DCL) permettant le raccordement du luminaire.

Chaque circuit comprend au maximum 8 points lumineux avec un minimum de 2 circuits d'éclairage pour tout logement supérieur à 35 m².

> Nombre de point de centre par logements

Pièces	Point d'éclairage
Séjour	1 point de centre équipé DCL
Chambre	1 point de centre équipé DCL
Cuisine	1 point de centre équipé DCL
Autres pièces (sup. à 4 m² hors WC)	1 point avec DCL (centre ou applique)
Entrée (principale ou de service)	1 point d'éclairage extérieur
Salle de bain	1 point d'éclairage avec DCL avec obturateur IP X4 ou luminaire IP X4 recouvert

▶ À retenir

> Bien que le point de centre ne soit obligatoire que lorsque le type de plafond rend l'installation ultérieure très difficile (par exemple un plafond en béton), il apparaît malgré tout indispensable tant pour sa facilité d'utilisation que pour la sécurité qu'il procure.

> Introduction du socle DCL en salle de bain (IPx4), par exemple en attente avec obturateur IP X4 ou par un luminaire IPx4 recouvert.

> Il est recommandé d'installer un point d'éclairage extérieur et d'utiliser un DCL ou une boîte avec l'IP correspondant

* Pour tout permis de construire déposé au 01/08/2010

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour une mise en œuvre optimale.

La boîte pour applique DCL (réf. 893 04) allie fiabilité et discrétion. Associée au couvercle obturateur IP44 (réf. 895 04), elle vous assure une sécurité renforcée.

Le couvercle réf. 895 04 assure l'étanchéité en attente de pose d'un luminaire IPx4

Réf. 893 04

→ Pour plus d'information : www.legrand.fr

Chaque pièce de la maison s'ouvre au multimédia

Applicable à partir du 01/08/2010 *

5-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-

> L'ESSENTIEL DE LA NORME

Un réseau multimédia se compose d'un coffret connecté à des prises de communication (RJ 45 ou point d'accès Wi-Fi).

Ces prises de communication permettent la mise en réseau des applications suivantes : TV, téléphone, informatique, internet...

> Les prises téléphone/TV/informatique

Dans les installations faisant l'objet d'un permis de construire déposé depuis le1er janvier 2008, toutes les prises de communication doivent être au format RJ 45 (disparition des prises en T).

Le DTI RJ 45 est obligatoire car il permet la délimitation opérateur/Abonné.

Le câblage des prises RJ 45 et prises télévision doit être réalisé en étoile à partir du coffret de communication situé dans la Gaine Technique logement (GTL).

▶ À retenir

> Disparition des prises en T.

> Le nombre de prises de communication : minimum 2 prises RJ 45 dans le logement. Mettre conduit + câble + boîte d'encastrement en attente pour les autres pièces.

> Une prise RJ 45 par pièce principale (chambre, séjour, bureau, ...) avec un minimum de deux prises en tout pour les logements de une et deux pièces.

> Il est obligatoire d'utiliser un câble 4 paires torsadées : non écranté : EN NF 50441-1 ; écranté : EN NF 50441-2

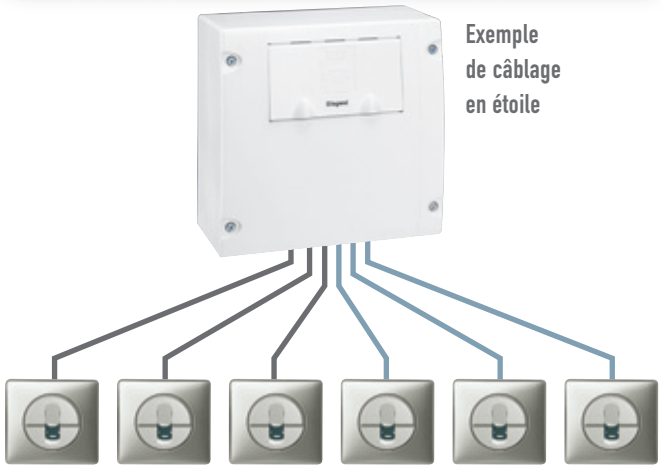

Exemple de câblage en étoile

* Pour tout permis de construire déposé au 01/08/2010

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour une connexion parfaite.

Plus facile à connecter grâce au connecteur LCS², la prise RJ45 FTP, cat.6 (réf. 673 45) permet d'obtenir une connexion parfaite. Une simple rotation suffit pour assurer la connexion simultanée des brins. La connexion est ainsi rapide et fiable.

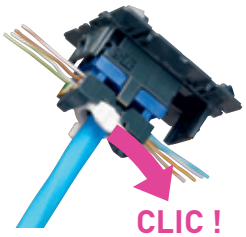

Réf. 673 45

→ Pour plus d'information : www.legrand.fr

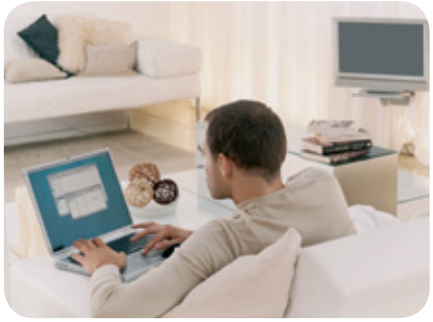

-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-1

> L'ESSENTIEL DE LA NORME

> Les coffrets multimédia

Toutes les prises de communication doivent être raccordées à un coffret de communication.
Le coffret prend place dans la Gaine Technique Logement (GTL) a proximité du tableau électrique.

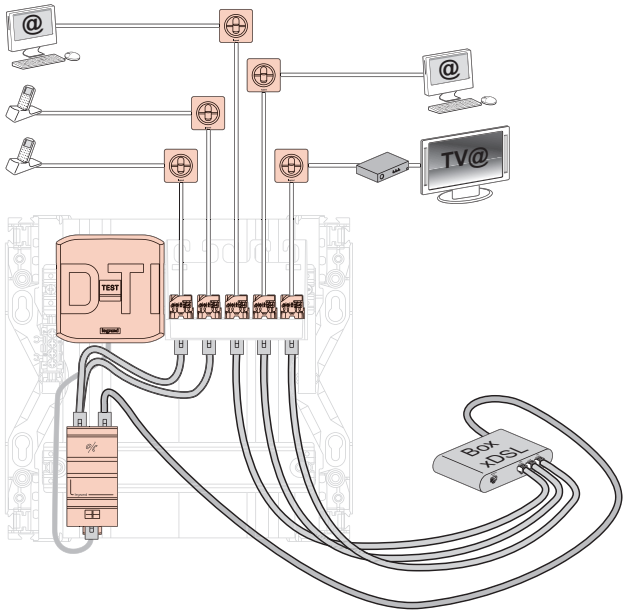

Dans les installations faisant l'objet d'un permis de construire déposé à partir du 01/08/2010, le coffret multimédia devra être équipé de :
- connecteurs RJ 45 pour la distribution multimédia sur les prises murales
- connecteurs RJ 45 pour la répartition des médias

Le coffret doit être dimensionné en fonction du nombre de prise RJ 45 totale de la maison et doit comporter un espace disponible de 100 mm pour l'installation d'un DTIO (fibre optique)

▶ À retenir

> Tableau de répartition et de communication : minimum IP2x ou xxB (porte ouverte)

> Le tableau de communication reçoit au moins :
- le point de livraison des opérateurs de télécommunications (DTI RJ 45)
- un répartiteur téléphone
- un panneau de brassage équipé de socles RJ 45 connectés aux câbles de communication (en nombre égal au nombre de prises)
- une barette de terre
- le répartiteur passif de télédiffusion

> LES SOLUTIONS LEGRAND

Pour répondre à la norme.

Le coffret basique réf. 329 08 permet de distribuer le téléphone et l'informatique sur 5 prises RJ 45 et en option, la télévision sur prise TV coaxiale.

Réf. 329 08

Découvrez toutes les solutions coffrets multimédia sur www. legrand.fr

Les volumes 0, 1, 2
des salles de bain

5-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-

> L'ESSENTIEL DE LA NORME

Les chauffe-eau doivent se trouver en dehors des volumes 0, 1, 2.

En cas d'impossibilité, ils peuvent se trouver dans le volume 2 ou 1 (s'ils sont de type horizontal).

Ils doivent alors être placés le plus haut possible et protégés par DDRHS (Disjoncteur Différentiel Haute Sensibilité 30 mA).

Il est autorisé d'encastrer des canalisations ou appareillages sur l'extérieur d'un mur ou d'une cloison situé dans la zone 1.

▸ À retenir

> L'IP en volume 2 passe d'IPx3 à IPx4.

> Disparition du volume 2 au dessus de la baignoire ou de la douche.

Ces évolutions donnent notamment la possibilité d'installer des points d'éclairage dans les petites salles de bain.

> Introduction du socle DCL en salle de bain (IPx4), par exemple en attente avec obturateur ou par un luminaire IPx4 recouvert.

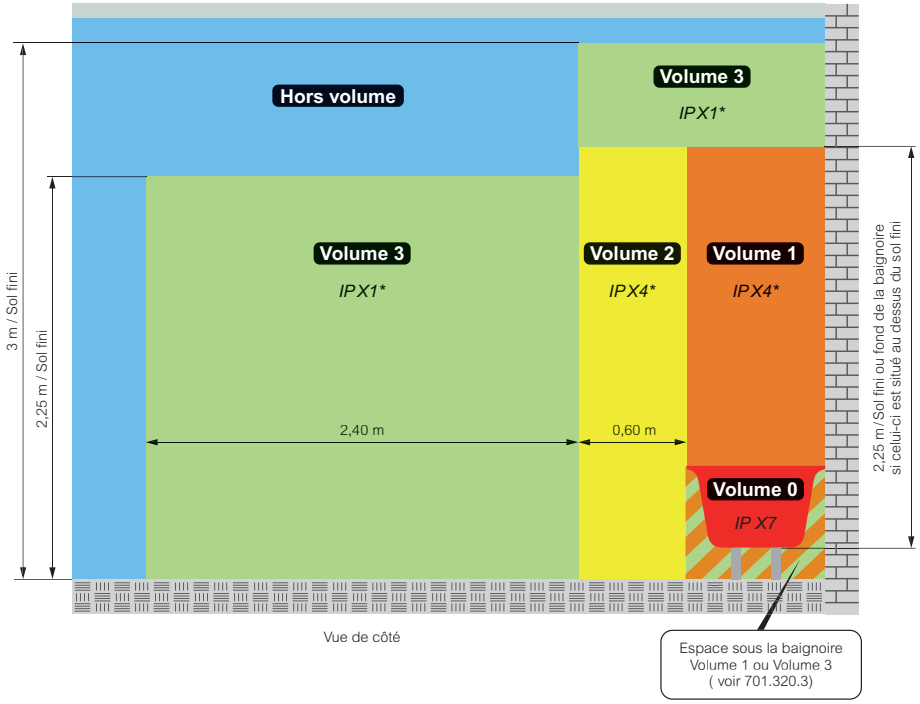

Agences régionales

1 • Région parisienne
75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95
93171 Bagnolet Cedex
B.P. 37 - 82 rue Robespierre
☎ : 01 49 72 52 00
Fax : 01 49 72 92 38
@ : agence-legrand.paris@legrand.fr

2 • Nord
59 - 62
59650 Villeneuve d'Ascq
Z.I. La Pilaterie - 19 C, rue de la Ladrie
☎ : 03 28 33 86 00
Fax : 03 20 89 18 66
@ : agence-legrand.lille@legrand.fr

3 • Picardie - Champagne - Ardennes
02 - 08 - 51 - 60 - 80
51100 Reims
Pôle Technologique Henri Farman
11, rue Clément Ader
☎ : 03 26 40 05 20
Fax : 03 26 82 15 82
@ : agence-legrand.reims@legrand.fr

4 • Lorraine
52 - 54 - 55 - 57 - 88
54320 Maxeville
Parc d'activités Saint Jacques
8 bis, rue Blaise Pascal
☎ : 03 83 98 08 09
Fax : 03 83 98 61 59
@ : agence-legrand.nancy@legrand.fr

5 • Alsace
67 - 68
67201 Eckbolsheim
8, rue Gay Lussac
☎ : 03 88 77 32 32
Fax : 03 88 77 00 87
@ : agence-legrand.strasbourg@legrand.fr

6 • Bourgogne - Franche-Comté
10 - 21 - 25 - 39 - 70 - 71 - 89 - 90
21000 Dijon
Apogée Bâtiment C - 7, boulevard Rembrandt
☎ : 03 80 71 27 26
Fax : 03 80 71 22 80
@ : agence-legrand.dijon@legrand.fr

7 • Rhône
01 - 42 - 43 - 69
69344 Lyon Cedex 07
Les Jardins d'Entreprise - Bât. H1
213, rue de Gerland
☎ : 04 78 69 87 42
Fax : 04 78 69 87 59
@ : agence-legrand.lyon@legrand.fr

8 • Alpes
07 - 26 - 38 - 73 - 74
38170 Seyssinet - Pariset
Z.A.C. de la Tuilerie
36, rue de la Tuilerie - City parc
☎ : 04 76 48 61 15
Fax : 04 76 96 50 20
@ : agence-legrand.grenoble@legrand.fr

9 • Provence - Côte d'Azur
04 - 05 - 06 - 13 (sauf Arles) - 2A - 2B - 83 - Monaco
13855 Aix en Provence Cedex 3
Europarc de Pichaury - Bât. B2
1330, avenue Jean Guilibert de la Lauzière
☎ : 04 42 90 28 28
Fax : 04 42 90 28 39
@ : agence-legrand.aix-en-provence@legrand.fr

10 • Languedoc
11 - 30 - 34 - 66 - 84 - Arles
34130 Mauguio
Mas des Cavaliers 2
471, rue Charles Nungesser
☎ : 04 99 13 74 74
Fax : 04 99 13 74 89
@ : agence-legrand.montpellier@legrand.fr

11 • Midi-Pyrénées
09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 48 - 65 - 81 - 82
31130 Balma
Les Espaces de Balma
16, avenue Charles de Gaulle
☎ : 05 62 57 70 70
Fax : 05 62 57 70 71
@ : agence-legrand.toulouse@legrand.fr

12 • Sud-ouest
16 - 17 - 24 - 33 - 40 - 47 - 64
33700 Mérignac
Domaine de Pelus - 10, avenue Pythagore
☎ : 05 57 29 07 29
Fax : 05 57 29 07 30
@ : agence-legrand.bordeaux@legrand.fr

13 • Auvergne - Limousin
Exclusivement pour contacts commerciaux des départements suivants :
03 - 15 - 19 - 23 - 36 - 63 - 86 - 87
87000 Limoges
24, av. du Président Kennedy
☎ : 05 55 30 58 24
Fax : 05 55 06 09 07
@ : agence-legrand.limoges@legrand.fr

14 • Centre
18 - 28 - 37 - 41 - 45 - 58
45140 Ingre
14, rue Lavoisier - ZI d'Ingré
☎ : 02 38 22 65 65
Fax : 02 38 22 54 54
@ : agence-legrand.orleans@legrand.fr

15 • Pays de Loire
44 - 49 - 79 - 85
44481 Carquefou Cedex - B.P. 90717
La Fleuriaye - Espace Performance 1
☎ : 02 28 09 25 25
Fax : 02 28 09 25 26
@ : agence-legrand.nantes@legrand.fr

16 • Bretagne
22 - 29 - 35 - 53 - 56 - 72
35769 Saint-Grégoire Cedex
Centre Espace Performance III
Alphasis Bât. M1
☎ : 02 99 23 67 67
Fax : 02 99 23 67 68
@ : agence-legrand.rennes@legrand.fr

17 • Normandie
14 - 27 - 50 - 61 - 76
76230 Bois-Guillaume
Rue Gustave Eiffel - Espace leader
☎ : 02 35 59 65 10
Fax : 02 35 59 93 33
@ : agence-legrand.rouen@legrand.fr

Formation clients

Innoval - 87045 Limoges Cedex - France
☎ : 05 55 06 88 30 ou 05 55 06 72 56
Fax : 05 55 06 74 91
@ : formation.innoval@legrand.fr

Relations Enseignement Technique
☎ : 05 55 06 70 46
Fax : 05 55 06 88 62

Service Prescription France et Export

B.P. 37 - 82, rue Robespierre
93171 Bagnolet Cedex - France
☎ : 01 49 72 52 00
Fax : 01 48 97 17 47
@ : prescription.paris@legrand.fr

Service Export

87045 Limoges Cedex - France
☎ : 05 55 06 87 87
Fax : 05 55 06 74 55
@ : direction-export.limoges@legrand.fr

service Relations Pro

0810 48 48 48 (prix appel local)
du lundi au vendredi 8h à 18h
128, av. de-Lattre-de-Tassigny
87045 Limoges Cedex - France
E-mail : accessible sur legrand.fr

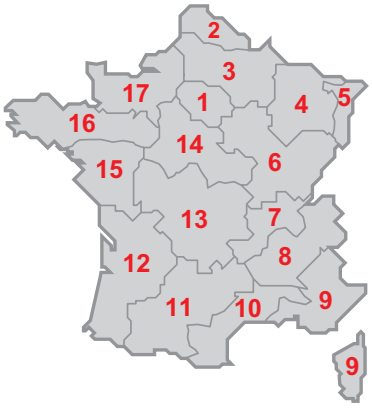

AR210018

5-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-100 - NF C 15-

legrand

LEGRAND SNC
snc au capital de 6 200 000 €
RCS Limoges 389 290 586
Code A.P.E. 516 J
N° d'identification TVA
FR 15 389 290 586

Siège social

128, av. du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
87045 Limoges Cedex - France
☎ : 05 55 06 87 87 +
Fax : 05 55 06 88 88